

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL637

présenté par
M. Paluszkiewicz

ARTICLE 7

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« Le service déconcentré de l'État concerné par le présent dispositif est l'autorité compétente de droit commun pour coordonner l'action de l'ensemble des administrations publiques concernées par la conception du programme d'action de prévention des inondations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.